

6164. Logiciels

1. «Logiciels» spécialement conçus aux fins de modélisation, de simulation ou d'intégration de conception des systèmes visés à l'alinéa 6011. ou des sous-systèmes visés à l'alinéa 6021.

Note :

La modélisation a trait en particulier à l'analyse aérodynamique et à l'analyse thermodynamique des systèmes.

6165. Technologie

1. «Technologie», selon la remarque générale technique, pour la «mise au point», la «production» ou l'«utilisation» d'équipement ou de «logiciels» visés aux articles 6161. ou 6164.

Catégorie 6170 : Furtivité**6171. Équipement, ensembles et composants**

1. Dispositifs pour variables observables réduites comme la réflectivité radar, les signatures ultraviolettes/infrarouges et les signatures acoustiques (p. ex. technologie de la furtivité) aux fins d'applications utilisables pour les systèmes visés à l'article 6011. ou les sous-systèmes visés à l'article 6021.

6172. Équipement pour les essais et la production

1. Systèmes spécialement conçus pour la mesure de la surface efficace radar, utilisables pour les systèmes visés à l'article 6011. ou les sous-systèmes visés à l'article 6021.

6173. Matériaux

1. Matériaux pour variables observables réduites comme la réflectivité radar, les signatures ultraviolettes/infrarouges et les signatures acoustiques (p. ex. technologie de la furtivité) aux fins d'applications utilisables pour les systèmes visés à l'article 6011. ou les sous-systèmes visés à l'article 6021.

Note 1 :

L'article 6173.1. vise les matériaux et les surfaces de recouvrement de structures (y compris les peintures), spécialement conçus pour la réflectivité ou l'émissivité réduite ou personnalisée dans les spectres micro-ondes, infrarouge ou ultraviolet.

Note 2 :

L'article 6173.1. ne vise pas les surfaces de recouvrement (y compris les peintures) spécialement utilisées aux fins de contrôle thermique de satellites.

6174. Logiciels

1. «Logiciels» spécialement conçus pour variables observables réduites comme la réflectivité radar, les signatures ultraviolettes/infrarouges et les signatures acoustiques (p. ex. technologie de la furtivité) aux fins d'applications utilisables pour les systèmes visés à l'article 6011. ou les sous-systèmes visés à l'article 6021.

Note :

L'article 6174.1. vise les «logiciels» spécialement conçus aux fins d'analyse de la réduction de signatures.

6175. Technologie

1. «Technologie», selon la remarque générale technique, pour la «mise au point», la «production» ou l'«utilisation» d'équipement ou de «logiciels» visés aux articles 6171., 6172., 6173. ou 6174.

Note :

L'article 6175.1. vise les bases de données spécialement conçues aux fins d'analyse de la réduction de signatures.

Catégorie 6180 : Protection contre les effets nucléaires**6181. Équipement, ensembles et composants**

1. «Microcircuits» «insensibles aux radiations» utilisables aux fins de protection de systèmes de roquettes et de véhicules aériens télépilotés contre les effets nucléaires (p. ex. impulsions électromagnétiques (IEM), rayons X, effets de souffle et effets thermiques combinés), et utilisables dans le cas des systèmes visés à l'article 6011.
2. Détecteurs spécialement conçus ou modifiés pour protéger les systèmes de roquettes et les véhicules aériens télépilotés contre les effets nucléaires (p. ex. impulsions électromagnétiques (IEM), rayons X, effets de souffle et effets thermiques combinés), et utilisables dans le cas des systèmes visés à l'article 6011.

Note technique :

Détecteur se définit comme étant un dispositif mécanique, électrique, optique ou chimique qui identifie et enregistre automatiquement, ou enregistre un stimulus comme un changement de pression ou de température de l'environnement, un signal ou un rayonnement électriques ou électromagnétiques émanant d'un matériau radioactif. Sont compris dans la définition de ce terme les dispositifs de détection ponctuelle.

3. Radômes conçus pour résister à un choc thermique supérieur à $4,184 \times 10^{-6} \text{ J/m}^2$, accompagné d'une surpression de crête supérieure à 50 kPa, utilisables aux fins de protection de systèmes de roquettes et de véhicules aériens télépilotés contre les effets nucléaires (p. ex. impulsions électromagnétiques (IEM), rayons X, effets de souffle et effets thermiques combinés), et utilisables dans le cas des systèmes visés à l'article 6011.

6182. Équipement pour les essais et la production

Aucun.

6183. Matériaux

Aucun.

6184. Logiciels

Aucun.

6185. Technologie

1. «Technologie», selon la remarque générale technique, pour la «mise au point», la «production» ou l'«utilisation» d'équipement visé à l'article 6181.